

**PROGRAMME D'ACCRÉDITATION DES
ORGANISMES DE CERTIFICATION DE PRODUITS,
DE PROCÉDÉS ET DE SERVICES (PAOC)**

Aperçu du programme

Version 2

Conseil canadien des normes
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone : 1 613 238-3222
accreditation@ccn-scc.ca
www.ccn-scc.ca

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autorisation supplémentaire du Conseil canadien des normes, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude de l'information reproduite; que le Conseil canadien des normes soit mentionné comme la source de la publication; et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle ni comme une version ayant été faite en association avec le Conseil canadien des normes ou avec son aval.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, écrire à l'adresse info@ccn-scc.ca.

© 2025, Conseil canadien des normes

Also available in English under the title *SCC_POV_ASB-Program-Overview-CBAP*.

Table des matières

Programme d'accréditation des organismes de certification de produits, de procédés et de services (PAOC) : Aperçu du programme	4
1. Exigences du programme d'accréditation	4
2. Exigences en matière de cycle d'accréditation et d'observation d'audit	11
3. Gestion de la portée	12
4. Groupes d'organismes désignés – Union européenne et Royaume-Uni	13
Historique des révisions	14

Programme d'accréditation des organismes de certification de produits, de procédés et de services (PAOC) : Aperçu du programme

Cet aperçu du programme décrit les exigences relatives au programme d'accréditation, les exigences relatives au cycle d'accréditation et les exigences en matière d'observation. Prière de consulter le site Web du CCN pour une description générale du programme.

1. Exigences du programme d'accréditation

Partout dans le monde, les organismes de certification recherchent l'accréditation du CCN comme preuve de la conformité de leurs activités aux normes et aux règlements les plus récents à l'échelle nationale et internationale.

L'accréditation du CCN est obligatoire dans certains domaines réglementés. Elle fournit une preuve de conformité qui permet d'accéder à de nombreux marchés étrangers.

EXIGENCES D'ACCREDITATION (Le CCN est signataire de l'IAF et de l'APAC pour ce programme.)	RESPONSABLE DE SYSTÈME / ORGANISME DE RÉGLEMENTATION / ACCORD COMMERCIAL
Tous les organismes de certification (OC) de produits, de procédés et de services	
• ISO/IEC 17065:2012 – Évaluation de la conformité – Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services • IAF MD 4:2023 – Document d'exigences IAF pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus d'audit/d'évaluation • Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes de certification de produits, de procédés et de services • Bulletins connexes Exigences spécifiques pour l'accréditation de l'Union européenne • Règlement (CE) n° 765/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits • Décision n° 768/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits • EA-2/17 M: 2020 – EA Document on Accreditation for Notification Purposes • EA – 3/01 M: 2021 – EA Conditions for the use of Accreditation Symbols, Logos, and other claims of accreditation and reference to the EA MLA Signatory Status Exigences spécifiques pour l'accréditation du Royaume-Uni • UKAS GEN 5 : Édition du 4 avril 2023 – Accreditation for the purposes of appointment as an Approved Body under the UKCA system • Appendix I, II et III – Guidelines on the appointment of UK Conformity Assessment Bodies 2021	• Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) • Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC) • Conseil consultatif canadien de sécurité électrique • Conseil consultatif canadien sur l'efficacité énergétique • Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies • Conseil canadien de réglementation de la plomberie • Innovation, Sciences et Développement économique Canada (2014/53/EU – Équipement radio, 2014/30/EU – Compatibilité électromagnétique) • Conseil consultatif interprovincial du gaz

EXIGENCES D'ACCREDITATION (Le CCN est signataire de l'IAF et de l'APAC pour ce programme.)		RESPONSABLE DE SYSTÈME / ORGANISME DE RÉGLEMENTATION / ACCORD COMMERCIAL
OC du programme CanadaGAP		
- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC - Guides de salubrité des aliments CanadaGAP (partie relative à l'accréditation) - Guide de gestion du programme CanadaGAP (partie relative à l'accréditation) <u>Normes de certification</u> - Guides de salubrité des aliments CanadaGAP (partie relative à la certification) - Guide de gestion du programme CanadaGAP (partie relative à la certification)		CanadaGAP
OC du sous-programme relatif aux dispositifs de consignation électroniques (DCE)		
- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC - Article 79 du <i>Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicule utilitaire</i> (le Règlement) Remarque : Des exigences propres à ce sous-programme figurent dans le document Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes de certification de produits, de procédés et de services. <u>Normes de certification</u> - Norme technique en matière de dispositifs de consignation électroniques - Spécifications d'essai des exigences techniques des DCE		Transports Canada (TC)
OC du système relatif aux ascenseurs		
- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC - Exigences générales pour les organismes accrédités de certification des ascenseurs et escaliers mécaniques (AECO) <u>Normes de certification</u> - ASME A17.7.1/CSA B44.7.1 Exigences générales pour les organismes de certification des ascenseurs et escaliers mécaniques		Organismes accrédités de certification des ascenseurs et escaliers mécaniques (AECO)

EXIGENCES D'ACCREDITATION <i>(Le CCN est signataire de l'IAF et de l'APAC pour ce programme.)</i>	RESPONSABLE DE SYSTÈME / ORGANISME DE RÉGLEMENTATION / ACCORD COMMERCIAL
OC du système relatif à la vérification de l'efficacité énergétique	
Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC Remarque : Des exigences propres à ce sous-programme figurent dans le document Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes de certification de produits, de procédés et de services.	- Règlement sur l'efficacité énergétique du Canada (RNCan) - Système ENERGY STAR du Canada (RNCan) - Système ENERGY STAR des États-Unis (Environmental Protection Agency [EPA])
OC du système applicable à l'aménagement forestier	
- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC - PEFC ST 2003:2020 – Exigences pour les organismes certificateurs procédant à la certification selon la norme internationale de chaîne de contrôle PEFC <u>Normes de certification</u> - PEFC ST 2002:2020 – Chaîne de contrôle des produits forestiers et à base de bois – Exigences - PEFC ST 2001:2020, 2020-02-14 Règles d'utilisation des marques PEFC – Exigences	Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC)
- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC - SFI 2022, chapitre 9 – Procédures d'audit et d'accréditation des auditeurs <u>Normes de certification</u> - Normes et règles SFI 2022 - Chapitre 4. Norme de chaîne de traçabilité SFI 2022 - Chapitre 5. Norme d'approvisionnement certifié SFI 2022 - Chapitre 6. Règles d'utilisation des labels de produit et marques hors-produit SFI - Chapitre 10. Procédures d'audit et accréditation des auditeurs aux fins des normes SFI 2022 - Chapitre 12. Requêtes et plaintes officielles du public - Norme de durabilité des forêts urbaines et communautaires de la SFI - Module de certification collective SFI de terres de petites dimensions - Module de certification SFI d'aménagement forestier à petite échelle pour les Autochtones, les familles et les collectivités	Sustainable Forestry Initiative (SFI)

EXIGENCES D'ACCREDITATION (Le CCN est signataire de l'IAF et de l'APAC pour ce programme.)		RESPONSABLE DE SYSTÈME / ORGANISME DE RÉGLEMENTATION / ACCORD COMMERCIAL
OC du programme ISASecure (International Society of Automation Security Compliance Institute [ISCI]) (sécurité informatique, réseaux)		
- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC Normes de certification - CSA-200 – ISA Security Compliance Institute – Assurance de la sécurité des composants (basée sur l'ISA/IEC 62443) (Le cas échéant) - SLDA-200 – ISA Security Compliance Institute – Assurance du cycle de vie de développement de la sécurité - SSA-200 – ISA Security Compliance Institute – Assurance de la sécurité des systèmes - ICSA-200 – ISA Security Compliance Institute – Assurance de la sécurité des composants d'IdOI		ISASecure (International Society of Automation Security Compliance Institute [ISCI]) (sécurité informatique, réseaux)
OC du programme Safe Quality Food (SQF)		
- Toutes les exigences relatives à l'accréditation des OC - Critères pour les organismes de certification SQF – Exigences SQF sur l'application de la norme ISO/IEC 17065:2012		Safe Quality Food (SQF)
ACCORDS COMMERCIAUX : Union européenne – AECG https://ccn-scc.ca/secteurs-dactivite/commerce-et-acces-au-marche-mondial/protocole-de-laecg		
OC de la catégorie de produits ATEX – appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles		
- Toutes les exigences d'accréditation de l'Union européenne, y compris la norme ISO/IEC 17065:2012 et la norme IAF MD4:2023 applicable - Directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - Normes de produits applicables adoptées par l'UE		Affaires mondiales Canada (AMC) Commission européenne (CE) Coopération européenne pour l'accréditation (EA)

EXIGENCES D'ACCREDITATION
(Le CCN est signataire de l'IAF et de l'APAC pour ce programme.)

**RESPONSABLE DE SYSTÈME /
 ORGANISME DE RÉGLEMENTATION /
 ACCORD COMMERCIAL**

OC de la catégorie de produits Produits de construction

- Toutes les exigences d'accréditation de l'Union européenne, y compris la norme ISO/IEC 17065:2012 et la norme IAF MD4:2023 applicable - Règlement (UE) no 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE - GNB-CPR Position Paper – Guidance to notified bodies on the Assessment and Verification of Constancy of Performance under the Construction Products Regulation (NB-CPR/17/722r3, publication en novembre 2017) - Normes de produits applicables adoptées par l'UE, documents d'évaluation européens et évaluations techniques européennes	Affaires mondiales Canada (AMC) Commission européenne (CE) Coopération européenne pour l'accréditation (EA)
---	--

OC de la catégorie de produits Machines

- Toutes les exigences d'accréditation de l'Union européenne, y compris la norme ISO/IEC 17065:2012 et la norme IAF MD4:2023 applicable - Règlement (UE) 2023/1230 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2023 sur les machines, abrogeant la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 73/361/CEE du Conseil - Directive 2009/127/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifiant la directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides - Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE - Règlement (UE) n° 167/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers - Normes de produits applicables adoptées par l'UE	Affaires mondiales Canada (AMC) Commission européenne (CE) Coopération européenne pour l'accréditation (EA)
--	--

EXIGENCES D'ACCREDITATION
(Le CCN est signataire de l'IAF et de l'APAC pour ce programme.)

**RESPONSABLE DE SYSTÈME /
ORGANISME DE RÉGLEMENTATION /
ACCORD COMMERCIAL**

ACCORDS COMMERCIAUX : Royaume-Uni – ACC

<https://ccn-scc.ca/secteurs-dactivite/commerce-et-acces-au-marche-mondial/accord-de-continuite-commerciale-canada>

OC de la catégorie de produits ATEX – appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles

• Toutes les exigences d'accréditation du Royaume-Uni, y compris la norme ISO/IEC 17065:2012 et la norme IAF MD4:2023 applicable • Directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles • Normes de produits applicables adoptées par le Royaume-Uni	Affaires mondiales Canada (AMC) Ministère des Affaires et du Commerce du Royaume-Uni (DBT) United Kingdom Accreditation Services (UKAS)
--	--

2. Exigences en matière de cycle d'accréditation et d'observation d'audit

Les documents Exigences et lignes directrices applicables détaillent les exigences et les renseignements relatifs au fonctionnement du programme d'accréditation.

2.1. Exigences supplémentaires en matière d'observation d'audit pour l'accréditation de l'Union européenne :

- 2.1.1. Les exigences relatives aux observations d'audits énoncées dans le document EA 2/17 s'appliquent, de même que les exigences relatives aux observations d'audits énoncées dans le document Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes de certification de produits, de procédés et de services.
- 2.1.2. Au moins une observation d'audit est réalisée par catégorie de produits accrédités et par cycle d'accréditation, en plus des autres activités d'observation d'audit menées dans le cadre d'autres programmes.

2.2. Exigences supplémentaires en matière d'observation d'audit pour l'accréditation du Royaume-Uni :

- 2.2.1. Les exigences relatives aux observations d'audits énoncées dans le document Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes de certification de produits, de procédés et de services s'appliquent.
- 2.2.2. Au moins une observation d'audit est réalisée par catégorie de produits accrédités et par cycle d'accréditation, en plus des autres activités d'observation d'audit menées dans le cadre d'autres programmes.

L'accréditation initiale ou les extensions de portée peuvent être subordonnées à la programmation d'une observation d'audit dans les six mois suivant la date de délivrance de l'accréditation. Si aucune observation d'audit n'est programmée dans les six mois, alors l'accréditation ou l'extension de la portée sera suspendue.

3. Gestion de la portée

Les portées accréditées¹ par le CCN sont basées sur la Classification internationale pour les normes (ICS)², qui est utilisée pour chacun des systèmes de certification de produits. Tous les OC accrédités doivent avoir une liste à jour des normes en vertu desquelles ils offrent la certification dans le cadre de l'accréditation du CCN, et ces normes doivent être regroupées selon les catégories techniques qu'ils auront eux-mêmes définies (p. ex. « plomberie », « emplacements dangereux », « photovoltaïque »). Cette liste doit être présentée en format MS Excel ou sous la forme d'un tableau à onglets. Les OC doivent avoir en place un processus écrit pour la mise à jour de leur liste de normes.

Si un code ICS est défini dans la norme proprement dite, ce code devra être utilisé. Si aucun code ICS n'est énuméré dans la norme, les OC doivent faire preuve de discernement dans la sélection du code ICS et documenter sur le plan technique la justification de leur décision. Il est à noter que le CCN peut évaluer ces enregistrements à tout moment.

Si un OC souhaite délivrer des certifications sous le couvert de l'accréditation du CCN selon une norme relevant d'un code ICS qui figure déjà sur sa portée d'accréditation publiée par le CCN et qui relève du même domaine technique, il peut délivrer des certifications selon cette norme sous le couvert de l'accréditation du CCN, sans demander une modification de portée.

Si un OC souhaite délivrer des certifications sous le couvert de l'accréditation du CCN selon une norme qui relève d'un code ICS qui ne figure pas sur sa portée d'accréditation publiée par le CCN, il doit présenter une demande de modification de portée.

Si un OC doit obtenir du CCN la confirmation qu'une norme relève d'un code ICS figurant dans sa portée d'accréditation (p. ex. pour une lettre destinée à un organisme de réglementation), il doit faire une demande de modification de la portée, moyennant le paiement des droits applicables.

Pour l'accréditation de l'Union européenne, le CCN se conformera aux exigences de la Coopération européenne pour l'accréditation en ce qui concerne le contenu des portées des accréditations.

Pour l'accréditation du Royaume-Uni, le CCN se conformera aux exigences définies par l'UKAS (United Kingdom Accreditation Services) en ce qui concerne le contenu des portées des accréditations.

¹ Y compris tout support utilisé par un OC pour indiquer que les certifications qu'il délivre sont comprises dans la portée d'accréditation du CCN.

² La Classification internationale pour les normes (ICS) est téléchargeable en format PDF à l'adresse https://www.iso.org/files/live/sites/isoorg/files/archive/pdf/fr/international_classification_for_standards.pdf ou consultable à partir du catalogue affiché à l'adresse <https://www.iso.org/fr/search.html>.

4. Groupes d'organismes désignés – Union européenne et Royaume-Uni

Tous les organismes d'évaluation de la conformité accrédités et désignés par le CCN pour une catégorie de produits selon les exigences d'accréditation de l'Union européenne ou du Royaume-Uni doivent former et faire partie d'un groupe d'organismes canadiens désignés propre à la catégorie de produits pour laquelle ils sont accrédités (groupe d'organismes désignés pour ATEX, groupe d'organismes désignés pour les machines, etc.) Le groupe d'organismes désignés canadiens est géré par les OEC et se tient au courant des réglementations européennes et/ou britanniques dans les domaines pour lesquels ils sont accrédités. Le groupe d'organismes désignés canadiens assure la liaison avec les groupes d'organismes notifiés européens et/ou les groupes d'organismes approuvés britanniques, et il veille à ce que les informations soient partagées entre les OEC canadiens accrédités par le CCN pour l'Europe et/ou le Royaume-Uni respectivement.

Historique des révisions

VERSION	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS	DATE D'APPROBATION
1	- Version originale - Retrait du contenu propre à chaque programme de l'Aperçu des programmes de la DSA - Retrait de l'Aperçu du programme - Ajout de renseignements sur la reconnaissance internationale - Mise à jour des versions IAF MD - Ajout du (des) responsable(s) de système, du (des) organisme(s) de réglementation, du (des) accord(s) commercial(aux), le cas échéant - Remplacement du terme « emplacements fixes » par « emplacements » - Ajout des exigences du programme CanadaGAP : - Guides de salubrité des aliments de CanadaGAP pour les fruits et légumes frais - Guides de salubrité des aliments de CanadaGAP - Manuel de gestion du programme CanadaGAP - Ajout des exigences du système applicable à l'aménagement forestier : - Norme de durabilité des forêts urbaines et communautaires de la SFI - Module de certification collective SFI de terres de petites dimensions - Module de certification SFI d'aménagement forestier à petite échelle pour les Autochtones, les familles et les collectivités - Ajout du programme ISASecure - Ajout d'accords commerciaux (AECG et ACC)	2024-05-03
2	- Ajout des bulletins à la liste des exigences d'accréditation - Actualisation des exigences commerciales européennes : équipement radio, AECG, ACC	2025-04-01